

2025/081

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.A.081

**Arrêté du 1er septembre 2025 réglementant l'accès à la cale du Havre Jouan
du mardi 9 septembre au mercredi 10 septembre**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage de la cale du Havre Jouan vont être effectués par la société ECOCLEAN du mardi 9 septembre au mercredi 10 septembre inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au public et l'utilisation de la cale ;

ARRETONS :

Article 1 : accès interdit

Les accès à la cale du Havre Jouan seront interdits temporairement au public le temps nécessaire aux opérations de nettoyage du mardi 9 septembre jusqu'au mercredi 10 septembre 2025.

Toutes activités de plage, quelle qu'en soit la nature, la pêche à pied et la pêche à la ligne du bord, y seront interdits pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : signalisation

La commune est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 3: recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée de la cale du Havre Jouan.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Havre Jouan ».

Fait à Flamanville le 01 septembre 2025

Pour Le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint

P.LEMARCHAND

